



pcaInstitut

DISPOSITIONS DE FORMATION EN PSYCHOTHÉRAPIE CENTRÉE SUR LA PERSONNE **pcaSuisse**

selon Carl R. Rogers

Variante du 7.1.2016, accréditées par l'Office Fédérale de la Santé OFSP le 16.11.2017
(Version du 22.2.2020, état au 27.5.2021)

PRINCIPE

La formation postgraduée en psychothérapie centrée sur la personne doit permettre aux participant/es d'exercer de manière indépendante, autonome et compétente une activité psychothérapeutique selon les concepts de Carl R. Rogers, ainsi que de mettre en pratique son développement ultérieur. Ceci dans des settings thérapeutiques différents et avec des personnes souffrantes de problèmes psychiques très variés.

Le/la thérapeute en formation et le processus dans lequel il/elle évolue est au centre de la formation. A travers les différents cadres de formation (settings), il/elle vit lui-même/elle-même l'expérience de l'effet thérapeutique engendré par l'attitude centrée sur la personne et apprend ainsi à l'intégrer dans sa propre activité thérapeutique. Le développement personnel, l'enseignement théorique, les exercices pratiques et la supervision garantissent un processus d'apprentissage efficace et proche de la pratique.

C'est le travail en groupe qui permet l'intégration progressive des connaissances professionnelles et des compétences personnelles. Un grand nombre d'expériences relationnelles vécues pendant la formation permettent le développement continu de ses propres potentialités.

La **pcaSuisse** remplit en tant qu'organisation et institution de formation les standards de qualité selon Eduqua, le certificat de qualité suisse pour de institutions de formation (certifié depuis le 21.9.2015). La recertification a été suspendu le 30.9.2018 pour des raisons internes et sera entreprise en 2020.



SOMMAIRE :

	page
Chapitre I : Formation postgraduée en psychothérapie centrée sur la personne	3
Critères d'admission à la formation en psychothérapie centrée sur la personne	3
Aperçu de l'ensemble de la formation	4
Module I : Bases	6
Module II : Approfondissement	8
Module III : Spécialisation	9
Éléments suivi en individuel	11
Certificat "Psychothérapeute centré sur la personne/Psychothérapeute centrée sur la personne	13
Chapitre II : Exigences aux prestataires offrant des éléments de formation	15
Chapitre III : Responsabilité et modalités du cursus de formation	16
Annexes 1-10	
Annexe 1 : Critères d'admission à la formation en psychothérapie centrée sur la personne	
Annexe 2 : Documentation de cas présentés en supervision	
Annexe 3 : Evaluation module I	
Annexe 4 : Pratique clinique	
Annexe 5 : Procédé de certification	
Annexe 6 : Obligation de formation continue	
Annexe 7 : Titre en psychothérapie	
Annexe 8 : Éléments de cours et qualification des formateurs	
Annexe 9 : Exigences et procédé de sélection des thérapeutes didactiques, des superviseurs/-euses, des formateurs/-trices et des responsables de cours pour la formation continue	
Annexe 10 : Direction de formation DdF et autres commissions	



CHAPITRE I : FORMATION POSTGRADUÉE EN PSYCHOTHÉRAPIE CENTRÉE SUR LA PERSONNE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La formation en psychothérapie **pcaSuisse** s'aligne sur les standards de la Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) du 18.3.2011 et sur **les standards de qualité** de l'OFSP du 1.1.2014 et de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

Le cursus de formation en psychothérapie **pcaSuisse** est reconnu par l'Office fédéral de la santé (OFSP) par sa décision du 16.11.2017 et la FSP et permet l'obtention du titre "Postgrade Fédéral en Psychothérapie" et de "Psychologue spécialisé/e en psychothérapie FSP".

Les objectifs de la formation correspondent aux exigences de l'art. 5 de la LPsy.

Voir : (<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00994/14189/index.html?lang=fr>)

Les conditions cadres, l'organisation et les coûts de ce perfectionnement sont publiés dans le programme des cours publié chaque an et sur le site internet : www.pcainstitut.ch.

ART. 1 CRITÈRES D'ADMISSION À LA FORMATION EN PSYCHOTHÉRAPIE CENTRÉE SUR LA PERSONNE

Pour être admis/e à la formation, le/la candidat/e doit satisfaire à une des exigences préalables suivantes et en faire parvenir la preuve à la Commission de reconnaissance CR :

- 1.1 Licence / Master en psychologie
- 1.2 Diplôme Fédéral / master en médecine humaine (détail voir annexe 1)

ART. 2 PROCÉDÉ D'ADMISSION

- 2.1 L'admission à la formation se fait en deux étapes : l'entretien préalable et une rencontre du groupe de formation
L'entretien préalable se fait avec au moins un formateur/une formatrice directement impliqué/e dans le module 1.
La rencontre initiale du groupe de formation est animée par les formateurs/formatrices impliqué/es dans le module 1.
- 2.2 Les formateurs/formatrices qui ont effectué les entretiens préalables et animé la première rencontre du groupe décident en commun de l'admission des candidats/candidates au module 1 et signent avec lui/ elle un contrat de formation.
- 2.3 Les candidats/candidates écarté/es peuvent se représenter à une date ultérieure pour réitérer leur demande.
- 2.4 Les participants/participantes au perfectionnement en psychothérapie qui ne suivent pas la filière MAS, doivent choisir entre devenir membre de **pcaSuisse** ou payer une taxe administrative annuelle durant toute la durée de la formation.



APERCU DE L'ENSEMBLE DE LA FORMATION

Le perfectionnement dure au minimum 4 ans. Le module 1 se déroule dans groupe stable et dure au moins 1 ½ ans. Le module 2 et 3 durent ensemble au moins 2 ans et peuvent temporairement se croiser. Le module 2 se déroule en groupe ouvert et consiste en différents séminaires distincts. Le module 3 se déroule en groupe ouvert et consiste en différents séminaires distincts ou peut être proposé en curriculum compact (p.ex. sous forme d'un CAS).

Les parties suivantes de la formation doivent être suivies dans les proportions indiquées. Dans la partie de la formation "Connaissances et Savoir faire", le taux de présence obligatoire aux cours est de 90 % (voir la fiche d'information pour les étudiants et les lignes directrices pour les formateurs/formatrices sur la gestion des absences).

Connaissances et savoir-faire :	564 u	Séminaires et Crosstalk	464 u
		Transfert de connaissances dans la pratique	36 u
		Crosstalk	64 u
Supervision :	175 u	Groupe	125 u
		Individuel	50 u
Développement personnel :	125 u	Groupe	75 u
		Individuel	50 u
Total unités :	864 u		
Pratique clinique	2 ans		
Activité thérapeutique personnelle	500 u		
Documentation de cas (incl. certification):	10		

La durée d'une unité (u) est de 45 minutes.



APERCU DE DETAIL DE L'ENSEMBLE DE LA FORMATION EN PSYCHOTHERAPIE CENTREE SUR LA PERSONNE PCASUISSE

Module I : Bases	
Connaissance et savoir faire	176
Développement personnel en groupe	75
Supervision en groupe	48
Total	299
Propre activité thérapeutique (minimum)	(90)
Documentation de cas (min. 3 cas à 16 unités)	(48)
Module II : Approfondissement	
Connaissance et savoir-faire	176
Supervision en groupe	77
Total	253
Module III : Spécialisation	
Connaissance et savoir-faire	110
Transfert dans la pratique	36
Supervision en groupe	
Total	146
Module IV : Crosstalk	
Connaissance et savoir-faire	64
Total	64
Se passe en individuel :	
Supervision en individuel	50
Développement personnel en individuel	50
Séance de certification	2
Propre activité thérapeutique	(90+410)
Documentation de cas (min. 3 + 6 cas à 16 unités) et certification à 32 unités)	(176)
Total	102
TOTAL	864



MODULE I : BASES

L'objectif du module 1 est de permettre aux participants/participant·es d'acquérir de vastes connaissances et modèles psychothérapeutiques, empiriquement fondés, tant théoriques que pratiques, du vécu psychique et comportemental humain. Il s'agit pour le candidat/la candidate de comprendre les causes et les origines des dysfonctionnements et des maladies psychiques, du soutien, des possibilités de changement et de guérison à l'aide de traitements psychothérapeutiques. Il s'agit aussi de connaître les résultats récents de la recherche scientifique dans ce domaine. Les participants/participant·es apprennent à réaliser et à intégrer les attitudes thérapeutiques de base dans la pratique psychothérapeutique. Ils sont en mesure de percevoir leurs propres sentiments et problèmes dans une relation thérapeutique et de les mettre en valeur de façon constructive dans le travail avec leurs clients. Les participants apprennent à assumer une confrontation et un débat direct et constructifs.

ART. 3 DÉVELOPPEMENT PERSONNEL EN GROUPE (→75 UNITÉS)

- 3.1 Le développement personnel se répartit en trois blocs et sur au moins 4 mois, avec 12 personnes au maximum par animateur. Le groupe ainsi que le formateur/la formatrice restent constants. Les formateurs/formatrices animant le développement personnel et les formateurs/formatrices assurant le training de base ne peuvent pas être les mêmes personnes. Les formateurs/formatrices responsables du développement personnel ne participent d'aucune façon à l'évaluation du training de base.
- 3.2 Au moins 1/3 des unités de développement personnel doit être effectués avant le début du training de base.

ART. 4 TRAINING DE BASE (224 UNITÉS)

Le training de base se déroule dans un groupe constant animé par au moins deux formateurs/formatrices.

Le/la thérapeute en formation et le processus dans lequel il/elle évolue est au centre de la formation. A travers les différents cadres de formation (settings), apports théorique, jeux de rôles, analyse d'enregistrements audio ou vidéo, exercices et démonstration, il/elle vit lui-même/elle-même l'expérience de l'effet thérapeutique engendré par l'attitude centrée sur la personne, et apprend ainsi à l'intégrer dans sa propre activité thérapeutique.

- 4.1 Connaissances et savoir-faire (176 unités)
(Connaissance selon la LPsy – Standards Qualité, points 3.3 a-c)

4.1.1 Apprentissage centré sur la personne et attitude thérapeutique de base

L'enseignement et l'apprentissage centrés sur la personne, une motivation intrinsèque
Introduction à l'attitude thérapeutique de base de la psychothérapie centrée sur la personne
Attitude thérapeutique triadique



4.1.2 La psychologie humaniste et la théorie de la thérapie centrée sur la personne

Le contexte philosophique et les fondements de la psychologie humaniste

Introduction à la théorie de la psychothérapie centrée sur la personne

Niveaux thérapeutiques d'abstraction

Intégrer l'approche centrée sur la personne dans le paysage actuel de la psychothérapie

4.1.3 Le modèle de personnalité et des troubles centré sur la personne

Théorie du développement personnel et de l'attachement

Le modèle de personnalité et des troubles centré sur la personne

Consultation initiale, diagnostic, indication, mise en place, ordonnance de thérapie, planification de la thérapie

4.1.4 Le processus de développement de la psychothérapie centrée sur la personne

Diagnostic classificatoire vs. diagnostic de processus

Le processus de développement dans la psychothérapie centrée sur la personne

Étapes du processus et évaluation du processus

L'importance pour la mise en œuvre de l'offre de relation centrée sur la personne

* Tendances actuelles et résultats de la recherche en psychothérapie

4.1.5 Introduction à l'accès centré sur la personne à divers troubles psychiques

Accès spécifique des troubles et traitement des troubles en APC

Le concept de troubles précoces et tardifs centré sur la personne

Implications pour la conception de l'offre de relation centrée sur la personne (illustrées par divers exemples tels que la dépression, le trouble de la personnalité limite, la psychosomatique)

Gérer et intervenir dans des crises et des situations suicidaires

4.1.6 Les approches expérientielles et les développements ultérieurs de l'APC

Focusing, travailler avec les émotions, le travail corporel

4.1.7 La psychothérapie centrée sur la personne dans et avec différents contextes

La perspective systémique dans l'approche centrée sur la personne

Différents contextes et milieux (par exemple, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les groupes, les couples, les familles, les personnes de cultures étrangères, les personnes handicapées, ...)

Le rôle du thérapeute dans un contexte d'un travail avec plusieurs personnes

4.1.8 L'achèvement de la thérapie

La phase finale de la psychothérapie

Assurance qualité dans la psychothérapie centrée sur la personne

Analyse des processus et évaluation du déroulement de la thérapie

Répétition et évaluation de la formation



- 4.2 Chaque participant/participante rédige et présente un thème théorique ou un article dans le cours de la formation de base.
- 4.3 Propre activité thérapeutique avec des clients/clientes (minimum 90 unités)
 - 4.3.1 Il est nécessaire d'avoir la possibilité d'un travail psychothérapeutique avec des clients/clientes durant le module I, II et III.
 - 4.3.2 La propre pratique thérapeutique est suivie régulièrement en supervision avec les formateurs/formatrices du training de base.
- 4.4 Supervision en groupe (48 unités)
La supervision en groupe se déroule en petit groupe avec un maximum de 6 personnes.
- 4.5 Documentation de cas
Sur la durée du module 1 au moins 3 documentations de cas doivent être rédigé (détails en annexe 2).
- 4.6 Participation à des séminaires du module 2 et 3 lors de la participation au module 1
Après discussion avec les formateurs du module I et de la direction de la formation, il est possible de suivre des séminaires du module II et III.
Le séminaire analyse du processus thérapeutique du module 2 ne peut pas être suivi avant la réussite et la fin du module 1.
- 4.7 Evaluation
Le module I se termine par une évaluation qui est déterminante pour accéder à la suite de la formation (détails en annexe 3).

MODULE II : APPROFONDISSEMENT

L'objectif du module 2 est un approfondissement des connaissances théoriques et pratiques, afin que le processus psychothérapeutique de changements chez le client/la cliente avec des pathologies diverses soit favorisé. Les participants/participantes disposent de plus de compétences pour réaliser davantage les attitudes thérapeutiques de base.

ART. 5 MODULE II (UNITÉS)

Le module II est composé des éléments suivants :



5.1 Connaissance et savoir-faire (176 unités)

(Connaissance selon la LPsy – Standards Qualité, points 3.3 a-c)

5.1.1 Groupe d'étude des bases spécifiques aux troubles psychiques dans l'ACP	21 u
5.1.2 La conception de la relation thérapeutique axée sur des troubles psychiques dans l'ACP	21 u
5.1.3 Focusing	21 u
5.1.4 Trauma	21 u
5.1.5 Perspective systémique dans l'approche centrée sur la personne	21 u
5.1.6 Les questions éthiques dans la psychothérapie	21 u
5.1.7 L'enseignement et l'intégration d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques	21 u
5.1.8 Le système juridique, social et sanitaire et ses institutions	8 u
5.1.9 Analyse des processus	21 u

5.2 Propre activité thérapeutique avec des clients (minimum 410 unités)

5.3 Supervision en groupe (77 unités)

La supervision en groupe se déroule en petit groupe avec un maximum de 6 personnes sur toute la durée des modules II et III.

5.4 Documentation de cas

Sur la durée des modules 2 et 3, au moins 7 documentations de cas doivent être rédigé. Le cas présenté pour la séance de certification compte comme 1 cas documenté (détails en annexe 2).

MODULE III : SPÉCIALISATION

L'objectif du module III est de poursuivre l'approfondissement des connaissances théoriques et de pratiques psychothérapeutiques. Les participants/participantantes connaissent les principaux concepts spécifiques des troubles psychiques et les approches thérapeutiques de traitement et disposent des compétences pour favoriser le changement thérapeutique de manière centrée sur la personne, de les analyser, de les réfléchir et de les évaluer.



ART. 6 MODULE III : SPÉCIALISATION (146 UNITÉS)

4 x 2 jours / 2 x 3 jours/ 36 U transfert en pratique

(Connaissance selon la LPsy – Standards Qualité, points 3.3 a-c)

Le module 3 est composé de différents séminaires à option ou en tant que séminaires avec un programme compact.

6.1.1	Compréhension centrée sur la personne et accès aux personnes souffrant de troubles affectifs	16 u
6.1.2	Compréhension centrée sur la personne et accès aux personnes souffrant d'anxiété, de stress et de troubles somatoformes	16 u
6.1.3	Compréhension centrée sur la personne et accès aux personnes souffrant de troubles de la personnalité	16 u
6.1.4	Compréhension centrée sur la personne et accès aux personnes souffrant d'autres troubles (par exemple, dépendance, troubles de l'alimentation et TDAH)	16 u
6.1.5	Psychothérapie avec les enfants et les jeunes	23 u
6.1.6	Psychothérapie focalisée sur les émotions	23 u
6.1.7	Les accents pour les séminaires 5 et 6 peuvent également être définis par le groupe.	
6.1.8	Transfert en pratique	
	Peut être exécuté comme une journée supplémentaire pour le traitement des séminaires ou en supervision (en groupe ou individuellement).	36 u



- 6.2 Activité psychothérapeutique (min. 410 unités)
- 6.3 Supervision en groupe (77 unités)
La supervision en groupe se déroule en petit groupe avec un maximum de 6 personnes sur toute la durée des modules II et III.
- 6.4 Sur la durée du module II et III au moins 7 documentations de cas doivent être rédigé. Le cas présenté pour la séance de certification compte comme 1 cas documenté (détails en annexe 2).

Module IV : Crosstalk

Le Crosstalk est un élément de formation qui permet et encourage la discussion de sujets, de modèles et de controverses actuels et importants dans le domaine de la psychothérapie et de la recherche en intervention clinique, ainsi que leur pertinence et leur importance pour la pratique clinique et thérapeutique.

ART. 7 CROSSTALK – LA PSYCHOTHÉRAPIE DANS LA RECHERCHE ET LA PRATIQUE (64 LEÇONS)

- 7.1 Connaissances et savoir-faire - Événements (64 unités)
 - 7.1.1 Événements organisés et réalisés dans le cadre du « Master of Advanced Studies in Person centered Psychotherapy »
 - 7.1.2 Événements organisés et mis en œuvre dans le cadre du "Groupe spécialisé de Recherche et Développement de la Suisse Romande" (GRRD).
 - 7.1.3 Événements sur ce thème approuvés par la direction de la formation.

ART. 8 ELÉMENTS SUIVIS INDIVIDUELLEMENT

- 8.1 Propre activité psychothérapeutique avec des clients (500 unités)
La propre pratique thérapeutique est suivie régulièrement en supervision. 90 unités doivent être faites lors du module 1. Pour cette raison il est nécessaire d'avoir la possibilité de suivre des personnes durant le module 1.
- 8.2 Supervision individuelle (50 unités)
La supervision individuelle peut être faite durant toute la durée de formation. Elle est faite auprès d'un ou d'une formateur/formatrice ou d'une superviseuse ou d'un superviseur **pcaSuisse**.



- 8.3 Documentation de cas
10 documentations de cas doivent être rédigé sur la durée de la formation, dont 3 au moins durant le module 1 et 7 au maximum durant le module 2 et 3.
Le cas présenté pour la séance de certification compte comme 1 cas documenté (détails en annexe 2).
- 8.4 Développement personnel individuel (50 unités)
- 8.4.1 Le développement personnel consiste obligatoirement en une thérapie personnelle individuelle mais peut également comprendre du développement personnel de groupe. La durée de la thérapie personnelle individuelle est de 50 unités au minimum et elle peut débiter à n'importe quel moment de l'ensemble de la formation. Toutefois elle ne peut avoir débuté plus de cinq ans avant le début de la formation.
- 8.4.2 Le/la thérapeute doit être certifié/e **pcaSuisse** depuis au moins 5 ans ainsi qu'être membre de **pcaSuisse** (art. 19).
- 8.4.3 Les formateurs/formatrices ou les superviseurs/superviseuses choisi/es pour des séances de développement personnel individuel ne doivent à aucun moment de la formation avoir une fonction de sélection envers le candidat/la candidate.
- 8.4.4 Au cas où le développement personnel et la supervision sont effectués chez la même personne (formateur/formatrice, superviseur/superviseuse ou thérapeute didacticien/didacticienne), ces deux éléments ne doivent pas avoir lieu simultanément.
- 8.4.5 Le développement personnel auprès d'un chef directe ou d'un membre de famille proche n'est pas accepté.

ART. 9 PRATIQUE CLINIQUE

- 9.1 But
La pratique clinique doit permettre, en plus de l'activité psychothérapeutique propre, d'accumuler des expériences dans les domaines cliniques, diagnostics et psychothérapeutiques avec des patient-e-s ou client-e-s atteint-e-s de diverses maladies et de troubles psychiques ou préoccupés avec des questionnements existentiels, de même que de pouvoir collaborer de façon interdisciplinaire avec plusieurs catégories professionnelles actives dans les milieux de la santé et du social.
- 9.2 Durée/période
La pratique clinique se fait dans une institution psycho-sociale et doit durer un minimum de deux ans pour un taux d'occupation de 100% (40 semaines à 40 h/an), dont un an au minimum doit être fait dans une institution de soins psychothérapeutique - psychiatriques, dans un cadre ambulatoire ou stationnaire (p.ex. clinique, service psychothérapeutique ou psychiatrique ambulatoire).
En cas d'occupation à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence.
Seuls les emplois occupés après la fin des études (Master/ Licence) seront pris en compte.



9.3 Forme d'engagement

Les personnes doivent impérativement être engagées comme psychologues. Les engagements en tant qu'éducateur/éducatrice, infirmier/ infirmière en psychiatrie, etc. ne seront pas acceptés (détails dans l'annexe 4).

ART. 10 INTÉGRATION D'AUTRES CONCEPTS THÉRAPEUTIQUES PENDANT LA FORMATION

10.1 Les éléments de formation externes suivants sont reconnus :

développement personnel individuel ou de groupe	20 unités
supervision individuelle	10 unités
séminaires à choix dans d'autres approches thérapeutiques ou par d'autres associations ACP	42 unités

10.2 Les thérapeutes, superviseurs/superviseuses et les animateurs/animatrices des cours doivent être en possession d'un titre de spécialisation en psychothérapie.

10.3 Les participant/participant(e)s qui désirent obtenir un titre de spécialisation FSP ne peuvent suivre de supervision externe qu'auprès de superviseurs/superviseuses reconnu/es par la FSP.

10.4 Des éléments de formation externes peuvent aussi être reconnus s'ils ont été suivis avant le début de la formation **pcaSuisse** en psychothérapie, mais après la fin de la formation universitaire de psychologue ou de médecin.

CERTIFICAT „PSYCHOTHÉRAPEUTE CENTRÉ/E SUR LA PERSONNE“

ART. 11 CERTIFICATION

Le perfectionnement en « Psychothérapeute centré/e sur la personne » se finalise par une rédaction écrite d'un suivi psychothérapeutique et la présentation de ce cas en séance de certification (détails dans l'annexe 5).

ART. 12 UTILISATION PUBLIQUE DU TITRE „PSYCHOTHÉRAPEUTE CENTRÉ/E SUR LA PERSONNE **pcaSuisse** “

12.1 L'utilisation publique du titre de spécialisation de „Psychothérapeute **pcaSuisse** “ implique l'obligation de perfectionnements et d'intervision continus et à l'affiliation auprès de la **pcaSuisse**. La personne qui n'est pas membre de la **pcaSuisse** ne peut que se nommer „Psychothérapeute centré/e sur la personne“.



- 12.2 Les personnes en possession d'un titre de spécialisation fédérale en psychothérapie ou d'une association faîtière pour psychologues/psychothérapeutes/ médecins s'engagent à respecter également leur code de déontologie et leurs dispositions et de se tenir à leurs règlements concernant la formation continue.
- 12.3 Pour les personnes en possession d'un titre de spécialisation fédérale en psychothérapie et qui sont membre de **pcaSuisse**, mais pas d'une association faîtière pour psychologues/ psychothérapeutes/ médecins, la commission de reconnaissance **pcaInstitut** contrôle le respect des exigences de formation continue en analogie aux prescriptions de l'OFSP ou des associations faîtières pour psychologues/ psychothérapeutes/ médecins (détails dans l'annexe 6).

ART. 13 OBTENTION D'UN TITRE DE SPÉCIALISATION EN PSYCHOTHÉRAPIE ET D'UNE AUTORISATION DE PRATIQUE CANTONALE

- 13.1 La commission de reconnaissance **pcaInstitut** informe les participant/e sur la procédure à suivre pour l'obtention d'un titre en psychothérapie et vérifie les documents soumis, si cette commission est compétente pour le faire (détails dans l'annexe 7)
- 13.2 Les participants s'informent eux-mêmes auprès des instances compétentes au sujet des exigences spécifiques liées à une autorisation de pratique cantonale et adaptent leur perfectionnement à temps pour en tenir compte.

ART. 14 EQUIVALENCE POUR OBTENTION DU CERTIFICAT DE „PSYCHOTHERAPEUTE CENTRE/E SUR LA PERSONNE“

14.1 ACCORD INTERNATIONAL

Les associations membres du « Network of the European Associations for Person-centred and Experiential Psychotherapy and Counseling PCE Europe » conviennent qu'une formation en psychothérapie ou en relation d'aide /counseling centrée sur la personne peut être mutuellement reconnue en tout ou en partie, si les conditions d'admission à la formation et le contenu de la formation sont jugés comparables.

La commission de reconnaissance **pcaInstitut** évalue l'équivalence et fixe, si nécessaire, les compléments de formation à remplir.

Cette convention du "Network of the European Associations for Person-centred and Experiential Psychotherapy and Counseling PCE Europe" de juillet 2012 à Anvers/ Belgique remplace la convention du 12/14 juillet 2002 de Vienne/Autriche.

- 14.2 Une personne qui est déjà en possession d'un **titre fédérale de psychothérapeute** reconnu peut obtenir un titre de „**psychothérapeute centrée sur la personne pcaSuisse**“ si elle remplit certaines exigences. Ces exigences sont fixées d'un commun accord entre la direction de formation et la commission de reconnaissance.



- 14.3 Le comité, la direction de formation et la commission de reconnaissance peuvent d'un commun accord fixer des conditions extraordinaires pour la délivrance d'un titre de "psychothérapeute centrée sur la personne **pcaSuisse**" sur des demandes spéciales. Ils fixent des conditions d'accès à la formation et tiennent compte du contexte de la demande pour fixer le contenu.

ART. 15 DISPOSITIONS TRANSITOIRES LORS DE NOUVELLES DISPOSITIONS DE FORMATION

- 15.1 Règle générale concernant les dispositions transitoires :
Après l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de formation, les dispositions de formation précédant les nouvelles dispositions restent valables pendant 10 ans au maximum. Lors de modifications d'exigences légales par la Confédération selon la LPsy ou d'une ordonnance LPsy, celles-ci sont aussi applicables à toutes les personnes dès la date de leur entrée en vigueur.
- 15.2 Les personnes qui ont commencé leur formation avant 2014, terminent leur formation d'après les dispositions du 16.6.2014.
Les personnes qui ont commencé leur formation selon la variante B, état du 26.6.2014, la termine selon ce mode. La direction de formation **pcaInstitut** peut fixer des règles d'équivalence, adaptés aux dispositions les plus récentes en vigueur, pour la reconnaissance et la prise en compte d'éléments de formation selon des dispositions de formation antérieures.
- 15.3 Les facilités incluses dans des nouvelles dispositions de formation peuvent être appliquées et prises en compte dès la date de leurs entrée en vigueur.
- 15.4 La commission de reconnaissance évalue les documents qui lui sont soumis par les candidats /es au perfectionnement selon les dispositions valable au moment du début de leur formation, si des nouvelles dispositions de formation ne prévoient pas autre chose.

CHAPITRE II: EXIGENCES AUX PRESTATAIRES OFFRANT DES ÉLÉMENTS DE FORMATION

ART. 16 EXIGENCES AUX THÉRAPEUTES DIDACTIENS POUR LE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL INDIVIDUEL ET DE GROUPE– SUPERVISEUR/-EUSES – FORMATEURS/-TRICES

- 16.1 Ils / elles doivent être en possession d'un titre professionnel de psychothérapeute depuis 5 ans et avoir une activité professionnelle principale de **psychothérapeute**.
- 16.2 Ils / elles doivent être membre de **pcaSuisse**.
- 16.3 Des exigences supplémentaires sont édictées par la direction de formation. La commission de reconnaissance contrôle l'application de ces exigences (**détails dans l'annexe 8 et 9**).



CHAPITRE III : RESPONSABILITÉ ET MODALITÉS DU CURSUS DE FORMATION

ART. 17 DIRECTION DE FORMATION ET AUTRES COMMISSIONS

- 17.1 La Direction de formation (DF) organise et coordonne l'offre de cours de pcaInstitut avec la Commission de formation (CF).
- 17.2 Des dispositions particulières concernant le contrôle de qualité fixent la manière selon laquelle elle contrôle la qualité de l'offre de cours, de l'organisation et du management de formation (détails dans l'annexe 10).
- 17.3 Les dispositions éthiques pour psychothérapeutes pcaSuisse se trouvent sur le site internet : www.pcainstitut.ch.
- 17.4 Les devoirs, les compétences et le procédé des différentes commissions ; Direction de formation (DF), Commission de formation (CF), Commission de reconnaissance (CR), Commission pour l'éthique et les litiges (CEL) et Commission de recours CdR se trouvent dans la zone des membres sur le site web : pcainstitut.ch.